

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°59**

**DECISION DE M. le MAIRE**  
**BUDGET PRINCIPAL 2024**  
**AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET**  
**CONSIGNATIONS**

**Objet : réalisation d'un prêt PSPL Edu Prêt (programme Edu Renov) d'un montant de 1 100 000€ (un million cent mille euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation énergétique de l'école Hélianthe**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

**VU**, l'article L 2122.22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

**VU**, la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021 donnant délégation à M. le Maire afin de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus aux budgets et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 1 000 000€,

**VU**, la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2024 autorisant M. le Maire ou son représentant à procéder à la réalisation d'emprunts à hauteur de 2 921 051€ destinés aux investissements prévus au budget général et au budget annexe du port mixte 2024,

**VU**, la consultation auprès de plusieurs organismes de financement d'un montant de 1 100 000€ et les propositions reçues,

**CONSIDERANT** que la meilleure offre sur le prêt de 1 100 000€ est celle proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de contracter un emprunt afin de financer la réhabilitation énergétique de l'école Hélianthe,

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°59**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La ville de Mèze contracte auprès de la Caisse des dépôts un emprunt d'un montant dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne du prêt : PSPL EDU PRET (programme EDU RENOV)
- Montant : 1 100 000 €.
- Commission d'instruction : 330€.
- Durée de phase de préfinancement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0.40%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- Amortissement : prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Typologie Gissler : 1A
- Indemnité de retard de paiement : taux de l'index +6%

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Maire est autorisé à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre arrêté et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

N°59

publication sur le site de la Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mèze, le 17 juillet 2024

**Le Maire,  
Thierry BAËZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	18.07.2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	18.07.2024
Acte publié, affiché et notifié le	18.07.2024
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	